YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/104

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation folklorique de la Fête de la Ville conclue avec l'Association AOMC - LA CABRETTE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune organise dans le cadre de la Fête de la Ville une animation de rue avec danses folkloriques le samedi 13 juin 1998,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours artistique de l'Association dénommée "AOMC - La Cabrette " sise 5, rue Jacques Duclos - 93600 AULNAY sous BOIS,

DECIDE

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à cette animation, pour un montant de 2 000 Frs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6188.

Fait à Yerres, le 8 juin 1998

REÇU LE
10 JUIN 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

116

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE